

ENCADREMENT JURIDIQUE
DES ŒUVRES EN LIGNE
COMPRENDRE ET UTILISER
LES EXCEPTIONS

DE QUEL DROIT RELÈVE
LA MISE EN LIGNE
D'UNE ŒUVRE SOUMISE AU
DROIT D'AUTEUR ?

LE DROIT D'EXPLOITATION DE L'AUTEUR COMPORTE

☼ Le droit de reproduction
(art L 122-3)

☼ Le droit de représentation
(art L 122-2)

CES DEUX DROITS
IMPLIQUENT

la **communication** de l'œuvre au
public

LA DIFFERENCE ?

avec

sans

fixation préalable
sur un support

**LA FIXATION
SUR UN SUPPORT INFORMATIQUE
EST INDISPENSABLE
À LA MISE EN LIGNE**

LA MISE EN LIGNE S'ANALYSE COMME UNE REPRODUCTION

POURQUOI FAIRE LA DISTINCTION ENTRE CES DEUX DROITS ?

**LA DISTINCTION PERMET
D'UTILISER CORRECTEMENT
LES EXCEPTIONS
ET DONC LIBREMENT LES
ŒUVRES TROUVÉES SUR
INTERNET**

LES EXCEPTIONS SONT NOMBREUSES

Elles sont posées à l'article
L122-5 du Code de
Propriété intellectuelle

- ☼ La copie privée
- ☼ La courte citation
- ☼ La revue de presse
- ☼ La diffusion des œuvres orales
- ☼ La reproduction d'œuvres
d'art graphiques et plastiques
- ☼ L'exception pédagogique
- ☼ L'utilisation humoristique
- ☼ ...

**TOUTES NE SONT PAS UTILISABLES
DANS LE CADRE
D'UNE ACTIVITÉ PUBLIQUE**

COMMENT UTILISER
L'EXCEPTION
DE REVUE DE PRESSE ?

L'EXCEPTION DE
REVUE DE PRESSE
NE CONCERNE QUE LES MÉDIAS

**LA REVUE DE PRESSE NE DOIT PAS
ÊTRE CONFONDUE AVEC
LE PANORAMA DE PRESSE QUI EST :**

- ✻ Un dossier synthétique
- ✻ composé d'articles de presse
- ✻ utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle

**LE PANORAMA DE PRESSE N'EST PAS UNE EXCEPTION
ET DONNE LIEU À PERCEPTION DE DROIT
VOIR LE SITE DU
CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE**

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_glos_P.php

COMMENT UTILISER
L'EXCEPTION
POUR COPIE PRIVÉE ?

LA COPIE PRIVÉE N'EST
UTILISABLE QU'À TITRE
PERSONNEL
ELLE EST SOUVENT UTILE À
UNE ACTIVITÉ DE RECHERCHE

LE RÉGIME DE LA COPIE PRIVÉE

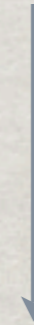
✻ Antérieurement à la loi du
1 août 2006



La copie privée était **licite**

seule la mise à **disposition
du public** (comme sur un
site internet) était **illégale**

✻ Depuis, des restrictions sont
apportées à cette exception



Malheureusement, les
conditions de la légalité de
la copie privée n'ont pas
encore été clairement
établies

COMMENT UTILISER
L'EXCEPTION
DE COURTE CITATION ?

LA COURTE CITATION

☼ La courte citation est possible en matière littéraire

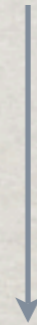


2 conditions

elle doit être courte

elle doit mentionner le nom de l'auteur et la source

☼ La courte citation **n'est pas possible** dans les autres matières



Il n'y a pas d'exception

...toute utilisation d'une œuvre fugace, réduite, en détail... demande autorisation

**SEULS LES MÉDIAS ONT LE
DROIT DE REPRODUIRE DES
ŒUVRES GRAPHIQUES,
PLASTIQUES ET
ARCHITECTURALES DANS LE
CADRE DE L'INFORMATION
D'ACTUALITÉ**

ATTENTION !!!

**SI L'ON PEUT LIBREMENT CRÉER
UN LIEN SIMPLE VERS UN SITE
INTERNET CAR IL S'AGIT D'UNE
COURTE CITATION...**

**CRÉER UN LIEN PROFOND DEMANDE
L'AUTORISATION DU GESTIONNAIRE
DU SITE**

COMMENT UTILISER L'EXCEPTION HUMORISTIQUE ?

L'EXCEPTION HUMORISTIQUE

Elle concerne tout type
d'œuvres :

- ✻ Les œuvres littéraires
- ✻ Les œuvres musicales
- ✻ Les œuvres graphiques et plastiques

L'UTILISATION
HUMORISTIQUE D'UNE
ŒUVRE EST LÉGALE À
CONDITION DE NE PAS AVOIR
L'INTENTION DE NUIRE

COMMENT UTILISER L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE ?

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

permet de présenter :

- ✻ des extraits d'œuvre
- ✻ à un public d'apprenants

Elle ne doit pas :

- ✻ donner lieu à une exploitation commerciale
- ✻ comporter des extraits de partitions ou d'œuvres pédagogiques
- ✻ être mise en œuvre avant le 1 janvier 2009